

Levallois, le 15 juillet 2009

**ASSURANCE VIEILLESSE : RECOUVREMENT DES
COTISATIONS RETRAITE COMPLEMENTAIRE**

Service Recouvrement des cotisations

CIRCULAIRE N° 8/2009

OBJET - Recouvrement des cotisations retraite complémentaire obligatoire

DESTINATAIRES : Associations culturelles, congrégations et collectivités religieuses.

Législation et réglementation

Le SMIC fait l'objet d'une augmentation avec effet au 1^{er} juillet 2009.

L'augmentation à prendre en compte est de : 1,3% ; en conséquence, l'assiette forfaitaire mensuelle sur laquelle est basé le calcul des cotisations est de : 1.337,69 € arrondis à 1.338,00 € au 1^{er} juillet 2009 pour 151,666 heures.

Cotisations retraite complémentaire obligatoire pour la période du :
1^{ER} juillet 2009 au 30 juin 2010
(1^{ère} échéance : 15 août 2009)

Base forfaitaire Smic mensuel	Montant mensuel Part Collective	Montant mensuel Part Personnelle	Total mensuel de la cotisation retraite complémentaire
1338,00	76,27 (5,70%)	50,84 (3,80%)	127,11 (9,50%)

↳ Pour toute question relative à l'assujettissement et au recouvrement des cotisations et que vous souhaitez soumettre au Service recouvrement par télécopie, veuillez utiliser le numéro de fax suivant : **01.47.37.93.42** ou par courrier électronique à l'adresse e.mail suivante : recouvrement@cavimac.fr.

LE DIRECTEUR

J. DESSERTAINE